



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Patrick CHAUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Lucien BRENOT	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
Mme Claude DARCIAUX	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Philippe GUYARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : DEPLACEMENTS

Gare des Transports Publics - Etude de faisabilité Condorcet-Rempart de la Miséricorde - Convention

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM de Dijon Ville, le Grand Dijon, la région Bourgogne, et la SNCF souhaitent étudier la possibilité d'ouvrir la gare sur le centre historique en créant un nouvel accès piéton sur l'actuel passage Condorcet/Rempart de la Miséricorde en cohérence avec l'aménagement d'un quai voyageurs supplémentaire sur la voie 37.

Le passage existant, interdit au public, est déjà emprunté par de nombreux clients afin d'accéder directement au centre historique. Ils cheminent dans les emprises du Domaine Public Ferroviaire. La création de cet accès nécessitera des travaux d'infrastructure (quai, accès) réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de RFF. La SNCF représentée par Gares et Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux liés aux voyageurs (signalétique, infov, vidéo, téléaffichage, abris de quai).

Le principe d'une étude de faisabilité établissant 3 scénarii, a été validé lors du comité de suivi du PEM du 04 juin dernier et lors du Comité de pilotage du 18 juin 2009.

Les études dont le financement fait l'objet des présentes s'entendent de la réalisation d'études de niveau FAISABLITE permettant ensuite d'engager les discussions sur la suite à donner à ce projet (études AVP, REA). Ces études devront faire apparaître la faisabilité et donner une estimation financière de 3 scénarii :

Scénario 1 : Travaux et aménagement nécessaires pour l'utilisation commerciale de la voie 37 de Dijon Ville

Scénario 2 : Travaux et aménagement nécessaires pour l'utilisation commerciale de la voie 37 de Dijon Ville et la création d'un accès piéton en gare depuis la rue Mariotte

Scénario 3 : Travaux et aménagement nécessaires pour l'utilisation commerciale de la voie 37 de Dijon Ville, création d'un accès piéton en gare depuis la rue Mariotte et accès piétons + vélos depuis le secteur Condorcet/Rempart de la Miséricorde avec sortie dans la cour de la gare.

Un comité de pilotage regroupant les partenaires ainsi qu'un comité technique seront créés.

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

Etude de Faisabilité : 36 767€ HT répartis comme suit :

Conseil Régional de Bourgogne:	9191.75 € HT soit 25 %
Communauté de l'agglomération Dijonnaise :	9191.75 € HT soit 25 %
RFF :	9191.75 € HT soit 25 %
Gares et Connexions	9191.75 € HT soit 25 %

Compte tenu de la création d'arrêts de bus proches du carrefour Mariotte/Sévigé, un accès piéton en gare depuis la rue Mariotte facilitera les échanges bus/gare. C'est pourquoi, le Grand Dijon sera attentif à la faisabilité des scénarii 2 et 3.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention tels qu'ils viennent d'être décrits ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention annexée ;
- **de dire** que les crédits seront prévus au budget 2010.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009



Pour extrait conforme,



Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

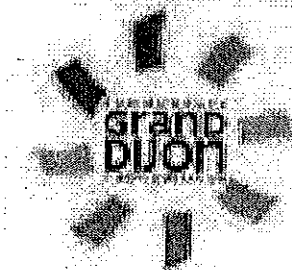
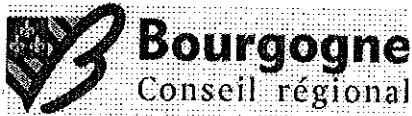
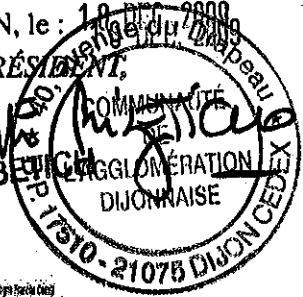
VU pour être annexé à délibération 64
du Conseil du : 17 DEC. 2009

DIJON, le : 18 DEC. 2009

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
Pierre PRIBETICH,
le Vice-Président,

Pierre PRIBETICH



Préfecture de la Côte-d'Or
1, rue de la République - 21000 Dijon
03 80 39 39 39 - www.cote-dor.fr

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 DEC. 2009



Gares & Connexions

Gare de DIJON

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'ACCESSIBILITE EN
GARE DEPUIS LE PASSAGE CONDORCET
DE LA GARE DE DIJON

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon** ».

Le **Conseil Régional de Bourgogne**, domicilié 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 22 février 2010. Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **le Conseil Régional** ».

Réseau ferré de France (RFF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 412 280 737, représenté par Monsieur René Paul SIMON, Directeur régional par intérim Bourgogne/Franche-Comté,

Ci après désignée « RFF »

Et,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14^{ème}, 34 rue du Commandant Mouchotte-75 699 PARIS CEDEX 14,

Ci-après désignée la « SNCF »,

Représentée par Gares et Connexions, dont le siège est à Paris 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représentée par sa Directrice Générale Mme Sophie Boissard ci-après dénommée « Gares et Connexions »

Le Grand Dijon, le Conseil Régional, RFF et la SNCF sont désignés individuellement par « **le Partenaire** » et ensemble par « **les Partenaires** »

PREAMBULE -

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM de Dijon Ville, le Grand Dijon, la région Bourgogne; et la SNCF souhaitent étudier la possibilité d'ouvrir la gare sur le centre historique en créant un nouvel accès piéton sur l'actuel passage Condorcet / Rempart de la Miséricorde en cohérence avec l'aménagement d'un quai voyageurs supplémentaire sur la voie 37.

Le passage existant, interdit au public, est déjà emprunté par de nombreux clients afin d'accéder directement au centre historique. Ils cheminent dans les emprises du Domaine Public Ferroviaire. La création de cet accès nécessitera des travaux d'infrastructure (quai, accès) réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de RFF. La SNCF représentée par Gares et Connexions assurera la maîtrise-d'ouvrage des travaux liés aux voyageurs (signalétique, infov, vidéo, téléaffichage, abris de quai).

Le principe d'une étude de faisabilité établissant 3 scénarii, a été validé lors du comité de suivi du PEM du 04 juin dernier et lors du COPIL du 18 juin 2009.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études définies à l'article 2.2 réalisées en gare de Dijon sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

ARTICLE 2 - OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE DES ETUDES

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

- La maîtrise d'ouvrage des études faisant l'objet de la présente convention est assurée par la SNCF représentée par Gares et connexions et plus précisément l'Agence Gare Bourgogne Franche Comté basée à Dijon, laquelle confie la maîtrise d'œuvre à des ressources internes au groupe SNCF.

2.2 Objet des études

Les études dont le financement fait l'objet des présentes s'entendent de la réalisation d'études de niveau FAISABLITE permettant ensuite d'engager les discussions sur la suite à donner à ce projet (études AVP, REA).

- Ces études devront faire apparaître la faisabilité et donner une estimation de 3 scénarios :

Scénario 1 : Travaux et aménagement nécessaires pour l'utilisation commerciale de la voie 37 de Dijon Ville

Scénario 2 : Travaux et aménagement nécessaires pour l'utilisation commerciale de la voie 37 de Dijon Ville et la création d'un accès piéton en gare depuis la rue Mariotte

Scénario 3 : Travaux et aménagement nécessaires pour l'utilisation commerciale de la voie 37 de Dijon Ville, création d'un accès piéton en gare depuis la rue Mariotte et accès piétons + vélos depuis le secteur Condorcet/Rempart de la Miséricorde avec sortie dans la cour de la gare

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des Partenaires. Il se réunira pour faire un point sur l'avancement du projet et à l'achèvement de celui-ci, afin de constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira périodiquement pour faire un point sur l'avancement des études.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE LA MAITRISE OUVRAGE

Les coûts estimatifs correspondant au montant des études de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Etudes et travaux	Coûts Hors Taxes
Etude de Faisabilité	36 767€
Coût total (Hors Taxes- CE 01/09)	36 767€

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

5.1 Principe de financement

Besoin de financement sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de la SNCF : 36 767 € HT

Clef de répartition :

- Conseil Régional de Bourgogne: 9191.75 € HT soit 25 %
- Communauté de l'agglomération Dijonnaise : 9191.75 € HT soit 25 %
- RFF : 9191.75 € HT soit 25 %
- Gares et Connexions 9191.75 € HT soit 25%

5.2. Modalités de versement

La SNCF procédera aux appels de fonds auprès de Partenaires comme suit :

- 50 % à la signature de la présente,
- le solde à validation de l'étude par la SNCF

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à l'article 2.2 de la présente convention, la SNCF procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, la SNCF procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	Conseil Régional de Bourgogne	Communauté de l'agglomération Dijonnaise	RFF	SNCF
50% à la signature de la convention	4595.87€	4595.87€	4595.87€	4595.87€
Solde à la validation de l'étude	4595.87€	4595.87€	4595.87€	4595.87€
Total	9191.75€	9191.75€	9191.75€	9191.75€

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des Partenaires.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, la SNCF informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où la SNCF devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents Partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront partagées équitablement entre les Partenaires au prorata de leur participation respective.

En tout état de cause, la SNCF sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses réellement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai de 1 mois suivant la signature de la présente convention

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la SNCF dans le cadre de la présente convention sera établi.

La SNCF procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature par le dernier des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la SNCF.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux collectivités partenaires strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis auprès des autres Partenaires sur les actions en communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes.

Un Partenaire peut s'opposer à l'action en communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en quatre exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Dijon , le

Pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Pour SNCF

François REBSAMEN
Président de la Communauté d'agglomération
« Le Grand Dijon »

Sophie BOISSARD
Directrice Générale de Gares et Connexions

Pour Réseau ferré de France

Pour le Conseil Régional de Bourgogne

René Paul Simon
Directeur Régional par intérim Bourgogne et Franche Comté

François PATRIAT
Président du Conseil Régional de
Bourgogne